

La directrice académique des services  
départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les institutrices et professeures des écoles  
et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles  
du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrice et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de  
circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Division du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par Juliette Roye

Téléphone  
03 88 45 92 67  
Télécopie  
03 88 61 43 15  
Courriel

[juliette.roye@ac-strasbourg.fr](mailto:juliette.roye@ac-strasbourg.fr)  
Adresse  
65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Horaires  
du lundi au vendredi  
de 8h 30 à 12h  
sur rendez vous  
de 13h 30 à 17h

**Objet : Mutations des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Rentrée Scolaire 2019 - Demande d'exeat**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'exeat du  
département du Bas-Rhin devront parvenir dans mes services pour le

Vendredi 10 mai 2019, délai de rigueur

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises  
en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des  
situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les enseignants qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour  
raisons médicales graves **doivent impérativement prendre contact avec le  
médecin de prévention** au CANOPE 23, rue du Maréchal Juin - 67000 Strasbourg  
(tél. 03.88.23.35.32 – [ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr)).

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de  
produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette  
situation, établies par les services compétents (assistantes sociales...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le département du Bas-Rhin  
qu'ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction des  
services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour  
connaître la date limite de dépôt de la demande d'ineat et les pièces justificatives à  
fournir à l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division des personnels  
du Bas-Rhin qui les fera suivre au département demandé.

La directrice académique



Anne-Marie BAZZO